

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_

0150

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, Mme **JEGATHEESWARAN**, Mme **SABOUNDJIAN**, M. **DUJARDIN DRAULT**, Mme **SAKHO-CAMARA**, Mme **ROTOMBE**, Mme **VICTOR-LEROCH**, M. **BRICOGNE**, M. **TRIEU**, Mme **RAJAONAH**, M. **ROSENMANN**, M. **DOTÉ**, Mme **JULIAN**, M. **TATI**, Mme **SAFI** (arrivée 19h11), M. **BEGUE**, Mme **MONIER**, M. **BOUTET**, M. **CHAVANCE**, M. **DRAME**, Mme **PERUGIEN**, Mme **RENIER**, M. **KONTE**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. **MAYOULOU NIAMBA**, qui a donné pouvoir à M. **VISKOVIC**.
Mme **VISKOVIC**, qui a donné pouvoir à Mme **JEGATHEESWARAN**.
Mme **NATALE**, qui a donné pouvoir à Mme **SABOUNDJIAN**.
M. **ABOUDOU**, qui a donné pouvoir à Mme **JULIAN**.
Mme **DAGUILLANES**, qui a donné pouvoir à M. **TIENG**.
Mme **SAFI**, qui a donné pouvoir à M. **DOTÉ** (jusqu'à 19h11, point n°1).

Le point n°3 : Convention de mandat pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo-protection, a été retiré de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **TRIEU**

4) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ÉLECTRICITÉ, DE QUINCAILLERIE, DE PLOMBERIE, DE MENUISERIE ET DE PEINTURE (GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE NOISIEL ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS))

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-6 et 7, L. 2113-10/R. 2113-1, L. 2120-1-3°, L. 2124-2/R. 2124-2-1°, L. 2125-1-1°/R. 2162-4-2° et R. 2162-13 à 14,

VU la convention régissant les relations entre la commune de Noisiel et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisiel, approuvée par délibérations n° DEL2021_0031 du Conseil municipal du 29 janvier 2021 et n° DEL-2021-02 du Conseil d'administration du CCAS du 8 mars 2021, et actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS dans un certain nombre de domaines d'achat, la commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire les besoins de la commune et de son CCAS, il convient de lancer une procédure afin de conclure un marché de fourniture de matériels pour *les travaux réalisés en régie*, pour une durée initiale de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période annuelle, sans que la durée totale n'excède quatre ans,

CONSIDERANT que le futur marché fractionné, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum et avec maximum, porte un allotissement comme suit :

- Lot n° 1 : *Electricité*,

Commune maxi 40 000 € HT par an - CCAS maxi 15 000 € HT par an ;

- Lot n° 2 : *Quincaillerie*,

Commune maxi 32 500 € HT par an - CCAS maxi 5 000 € HT par an ;

- Lot n° 3 : *Plomberie*,

Commune maxi 31 000 € HT par an - CCAS maxi 15 000 € HT par an ;

- Lot n° 4 : *Menuiserie*,

Commune maxi 27 000 € HT par an - CCAS maxi 3 000 € HT par an ;

- Lot n° 5 : *Peinture*,

Commune maxi 30 000 € HT par an - CCAS maxi 12 000 € HT par an ;

soit un total estimé à 210 500 € HT annuellement, et à 842 000 € HT sur sa durée totale ; chaque lot pourra être attribué à un même prestataire ou à un prestataire distinct,

CONSIDERANT que l'estimation de ce marché est supérieure aux seuils de procédure formalisée, soit 214 000 euros HT pour un marché public de fourniture, de ce fait une procédure d'appel d'offres s'impose pour la passation de ce type de marché ; que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, pour le compte du groupement de commandes Commune/Centre communal d'action sociale (CCAS), pour le marché public de fourniture de matériels pour les travaux réalisés en régie, de l'allotissement, du recours à la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans minimum et avec

maximum, pour une durée initiale de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période annuelle, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;

- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché ;

- que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- que le marché peut être passé, conformément à l'article R. 2124-3-6° dudit Code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- que selon l'article R. 2185-1 dudit Code, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

CONCLUT, pour le compte de la commune et celui du CCAS de Noisiel, ledit marché avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres (CAO) de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de fourniture, ainsi que les modifications (avenants) qui pourraient y être apportées pendant la durée du marché.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire


Sithal Tieng

